


Délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 n°D2025_31

Publiée sur le site internet de la commune le : 27 juin 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2025

Présents : 15

Quorum atteint

Absents : 4

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves
- DUCROUX Elisabeth ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 17

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOU Denis	X							

**OBJET : CRÉATION DU BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES –
 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle :

- la création d'un bassin d'infiltration dans le secteur des Fontaines à Vougy. Ce bassin ayant pour vocation d'infiltrer les eaux de résurgence et de ruissellement du versant surplombant les habitations ;
- la décision du Maire n°2022-68 en date du 13 décembre 2022 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOT ;
- l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 172 950,00 € HT et la date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue courant automne 2025 ;
- la décision de l'assemblée n°D2025_18 du 10/04/2025 autorisant le Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent ;
- la décision de l'assemblée n°D2025-19 du 10/04/2025 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bassin d'infiltration des Fontaines sur la commune de Vougy à intervenir entre la commune de Vougy et la Communauté de Communes Faucigny-Glières, acceptant que la commune soit désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;



CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2025 ;
 CONSIDÉRANT que deux entreprises ont répondu pour deux propositions (2 bases), à savoir : l'entreprise SMTP et l'entreprise MAULET TP PASQUALIN ;
 CONSIDÉRANT que ces deux entreprises ont fourni toutes les pièces administratives ;
 CONSIDÉRANT les critères de sélection à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le coût des prestations ;
 COMPTE TENU de l'analyse des offres et compte tenu du résultat serré entre les deux entreprises, il a été demandé aux deux candidats de procéder à une optimisation financière de leurs offres ;
 Conformément au Règlement de Consultation et notamment à son Art.2, le classement définitif des offres a été établi comme suit, à l'issue de cette phase de négociation,
 Tableau de synthèse des notations après les deux nouvelles propositions financières de ces deux entreprises :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Ecart par rapport à l'estimation	Ecart par rapport à la moyenne	Ecart par rapport à l'offre la moins disante
MAULET TP PASQUALIN	159 762.50 €	191 715.00 €	-7.6%	0.0%	0.0%
SMTP (COLAS)	159 855.00 €	191 826.00 €	-7.6%	0.0%	0.1%
Estimation NICOT IC	172 950.00 €	207 540.00 €		8.2%	8.3%
Prix moyen des 2 propositions	159 808.75 €	191 770.50 €	-7.6%		0.0%

L'offre présentée par l'entreprise MAULET TP est la moins-disante et est inférieure de 7.6% par rapport à l'estimation des travaux.
 La différence entre les deux propositions est de 93€ HT à savoir 0.1% d'écart.

- Prix, la note prix est obtenue par l'application de la formule :
Note prix = 40 X (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du soumissionnaire concerné)

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Notation
MAULET TP PASQUALIN	159 762.50 €	191 715.00 €	40.00
SMTP (COLAS)	159 855.00 €	191 826.00 €	39.98

L'entreprise MAULET TP obtient la plus haute note avec un très petite avance.

Les points obtenus concernant la valeur technique sont pondérés de la manière suivante :

- Les candidats se verront attribués une note obtenue, en appliquant la formule : 60 x (somme des évaluations du candidat noté) / 100.

	Note technique sur 100	Note technique sur 60
SMTP (COLAS)	80.75	48.45
MAULET TP PASQUALIN	81.75	49.05

PROPOSITION DE CLASSEMENT DÉFINITIF DES OFFRES

	Valeur technique	PRIX	TOTAL	Classement
MAULET TP PASQUALIN	49.05	40.00	89.05	1
SMTP (COLAS)	48.45	39.98	88.43	2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE ce marché à l'entreprise MAULET PASQUALIN d'un montant HT de 159 762,50 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché.

La secrétaire de séance,



Martine PASQUALIN

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.